



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Cotisations

Question écrite n° 10766

### Texte de la question

M. Jacques Briat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les modalités d'application de la prise en compte des déficits dans la moyenne triennale pour le calcul des cotisations sociales. Bien que cette demande émane de la profession elle-même, et qu'elle ait été soutenue par de nombreux parlementaires de la majorité, elle semble aboutir dans ses modalités d'application, en particulier en ce qui concerne le calcul de la cotisation minimale, à une situation qui risque d'aboutir à une augmentation importante de ces cotisations pour de nombreux agriculteurs. Dans son département de Tarn-et-Garonne le nombre des agriculteurs susceptibles d'être victimes de ces modalités d'application est de près de 2 000. Il comprend bien sûr que l'équilibre des comptes sociaux oblige à un volant important de cotisations, mais il est à craindre qu'il y ait un décalage très important entre les attentes des professionnels concernant l'effet d'annonce de cette mesure, et les réalités des cotisations qui leur seront demandées.

### Texte de la réponse

Ainsi que l'a annoncé le premier ministre le 15 novembre 1993 et adopté le Parlement par la loi n° 94-114 du 10 février 1994, les déficits, jusqu'alors comptés pour zéro dans le calcul de la moyenne des revenus professionnels servant d'assiette aux cotisations, seront à compter de l'année 1994 pris en compte pour leur valeur réelle dans le calcul de cette moyenne. Parallèlement, la loi précitée prévoit que les cotisations minimum d'assurance maladie dues par les non-salariés agricoles seront modulées en tenant compte de l'importance de l'exploitation ou de l'entreprise. Il est cependant souligné que ces cotisations minimum sont actuellement inférieures de près de moitié par rapport à celles appelées auprès des commerçants, artisans ou professions libérales. Le Gouvernement, lors des débats parlementaires préalables au vote de la loi, a rappelé que le principe même d'une modulation permettra de limiter le relèvement des cotisations minimum. Enfin, en 1994, les cotisations des agriculteurs diminueront en moyenne par rapport à celles qu'ils ont versées en 1993. Une telle évolution, constatée pour la première fois depuis la création du BAPSA à la fin des années 50, est directement liée à la réforme des cotisations sociales mise en œuvre depuis 1990.

### Données clés

**Auteur :** [M. Briat Jacques](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10766

**Rubrique :** Mutualité sociale agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 1994, page 440

**Réponse publiée le** : 2 mai 1994, page 2169